

<p style="text-align: center;"><b>FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI</b> <b>RÈGLEMENT DU « CONCOURS DES ÉCOLES AMIES DES ÉQUIPES DE FRANCE DE SKI ET DE SNOWBOARD »</b></p>
--

#### **ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Fédération Française de Ski, association régie par la loi de 1901, inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 775 691 603 et dont le siège social est situé 50 rue des Marquisats 74000 ANNECY agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 30 novembre 2021 au 20 février 2022, un concours intitulé :

**« CONCOURS DES ÉCOLES AMIES DES ÉQUIPES DE FRANCE DE SKI ET DE SNOWBOARD »**

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à tous les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires membres du dispositif « Villes et Villages Amis des équipes de France de Ski et de Snowboard » sous la responsabilité de leur enseignant à l'exception de ceux ayant un lien direct avec le personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération.

Les participants étant des personnes physiques mineurs, la participation au concours est effective sous condition que les parents ou représentants légaux des élèves aient donné leur accord. Ces derniers seront invités à reconnaître et signer une décharge remise par la Société Organisatrice dans le cadre de l'opération et transmise par les enseignants qui auront inscrit leur classe au concours. Cette décharge contient deux options, la première autorisant l'élève à participer au concours, la seconde autorisant l'exploitation de l'image de l'élève dans un cadre promotionnel et publicitaire du concours.

Un modèle de cette décharge est annexé au présent règlement.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 : DÉROULÉ DU CONCOURS**

Le concours a pour but de promouvoir les valeurs de la Fédération Française de Ski auprès des élèves et de les solliciter pour l'élaboration d'une chorégraphie ou d'un hymne collaboratif en soutien aux équipes de France de Ski et de Snowboard lors des Jeux Olympiques d'hiver de 2022.

Les classes sont libres de choisir entre le chant et la danse pour montrer leur attachement aux équipes de France de ski et de snowboard. Aidées par leurs enseignants, les classes devront se mettre en scène et filmer leur chorégraphie ou leur chanson qui ne devront pas excéder trois (3) minutes. Des bandes sonores préalablement sélectionnées par la FFS seront mises à disposition des classes.

L'idée est de développer la créativité de chacun, mais également de travailler en groupe autour des valeurs du sport, de la passion et de l'engagement.

À l'issue de la période de participation, un jury composé d'un élu, du directeur de la communication de la Fédération française de Ski, d'un ancien athlète médaillé et d'un représentant partenaire de l'opération désignera parmi l'ensemble des projets présentés, les classes lauréates du concours.

#### **Modalités de participation au concours :**

La période d'inscription est comprise entre le 30/11/2021 et le 20/02/2022.

Pendant cette période, les enseignants sont invités à inscrire leur classe via l'adresse URL :  
<http://amis.ffs.fr/le-dispositif/concours-des-ecoles/>

Les enseignants auront accès à différentes ressources supports :

- Une brochure d'explication
- Le présent règlement
- Une copie vierge de la décharge mentionnée à l'article 2 du présent règlement
- La bande sonore du concours

Les enseignants doivent envoyer les œuvres réalisées par les élèves avant le 20/02/2022.

Les œuvres doivent être envoyées sous forme numérique (document texte, photos, vidéos, fichier audio...) à l'adresse suivante :

[amis@ffs.fr](mailto:amis@ffs.fr)

L'enseignant doit joindre obligatoirement à cet envoi les photocopies ou les versions scannées des décharges signées par les parents d'élèves afin de valider la participation de sa classe. Dans le cas contraire, la participation de l'élève dont la décharge signée manquerait ne sera pas retenue.

### **Délibération du jury :**

À l'issue de la période de participation, le jury délibérera et attribuera des points selon la répartition suivante :

1. Implication et investissement de la classe (de 1 à 10 points)
2. Originalité de l'œuvre (de 1 à 10 points)
3. Valeur artistique de l'œuvre (de 1 à 10 points)

Les trois classes comptabilisant le plus de points au total se verront désignées « Médaille d'or », « Médaille d'argent » et « Médaille de bronze ».

L'annonce officielle des classes lauréates aura lieu à partir du 20 février 2022.

## **ARTICLE 4 : RÉCOMPENSES**

Les élèves des classes lauréates de la « Médaille d'or » recevront des lots offerts par la fédération française de ski et ses partenaires.

Lot offert pour la « Médaille d'or » : des outils créatifs Maped

Les lots seront expédiés suite à l'annonce officielle des résultats à l'attention de l'enseignant de la classe lauréate et à l'adresse de son école afin qu'il les remette aux enfants en main propre.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait notamment en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ET RÉSERVES**

**5.1** En cas de force majeure telle que définie par le droit français, ou d'évènements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens de communication appropriés. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement du concours est disponible à l'adresse url : <http://amis.ffs.fr/le-dispositif/concours-des-ecoles/>

**5.2** Les parents ou titulaires de l'autorité parentale des élèves lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires les nom, prénom, et/ou image de leur(s) enfant(s), en vertu de la décharge mentionnée à l'article 2 du présent règlement et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

**5.3** S'il s'avère qu'un participant est récompensé en violation du présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération.

En outre, toute participation incomplète, erronée ou falsifiée sera considérée comme nulle et pourra entraîner la disqualification de la classe participant au concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des participants et leur authenticité à cette fin, ce que les participants acceptent.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations et données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Concours sont

collectées conformément à la réglementation européenne sur la protection des données (Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016) et sont utilisées par la Société Organisatrice à des fins de bonne administration du Concours.

Ces données sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice. Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et / ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du **31/12/2022** et uniquement pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant en écrivant à :

Villes et Villages amis des Équipes de France de ski et de snowboard  
Concours des écoles  
Fédération Française de Ski  
50 rue des Marquisats, 74000 Annecy  
amis@ffs.fr

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressée à la même adresse que précédemment.

## **ARTICLE 7 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS  
54 rue Taitbout  
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours.

Ils feront l'objet du dépôt d'un avenant, auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER.

## Autorisation parentale pour la participation de son enfant au concours « Écoles amies des équipes de France de Ski et de Snowboard »

Le concours a pour but de promouvoir les valeurs de la Fédération Française de Ski auprès des élèves et de les solliciter pour l'élaboration d'une œuvre collaborative qui montrera leur soutien aux équipes de France de Ski et de Snowboard.

Les classes sont libres de proposer n'importe quel support créatif ayant pour but de montrer leur attachement aux équipes de France de ski et de snowboard. Cela peut être à titre d'exemple : une banderole peinte, une chanson enregistrée, une pièce de théâtre ou des chorégraphies filmées. L'idée est de développer la créativité de chacun, mais également de travailler en groupe autour des valeurs du travail, du partage, de l'engagement.

A l'issue de la période de participation, un jury composé d'un élu et du directeur de la communication de la Fédération française de Ski ainsi que d'un ancien athlète médaillé désignera parmi l'ensemble des projets présentés, la classe lauréate du concours.

Le règlement du concours sera disponible à l'adresse url : <http://amis.ffs.fr/concours-des-ecoles/reglement/>

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, demeurant  
\_\_\_\_\_ et agissant en qualité de \_\_\_\_\_,  
autorise mon enfant \_\_\_\_\_ et demeurant à la même adresse (ou une autre si  
elle est différente) :

À participer avec sa classe au jeu-concours "Écoles amies des équipes de France de ski et de snowboard" organisé par la Fédération Française de ski et de snowboard et son enseignant à transmettre à la fédération française de ski et de snowboard l'œuvre réalisée dans le cadre du concours et à laquelle mon enfant aura participé à la création.

Son enseignant à réaliser des photos de classe de cette activité pédagogique sur lesquelles pourrait apparaître mon enfant et à les transmettre à la société organisatrice pour une utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support qui lui semblera adéquat.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature